

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 novembre 2009

Projet de loi

de boucllement de la loi n° 9982 ou vrant un crédit d'investissement de 181 300 F pour l'achat d'appareils de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9982, du 15 juin 2007, se décompose de la manière suivante :

montant brut voté	181 300.00 F
dépenses brutes réelles	<u>181 318.05 F</u>
surplus de dépenses	+18.05 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Disposant actuellement de sept stations fixes d'analyse de la qualité de l'air ainsi que de deux stations mobiles, d'un réseau de capteurs passifs (mesure du dioxyde d'azote) et d'un réseau « Bergerhoff » (mesure des retombées de poussières), le réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) a notamment pour mission de surveiller l'état et l'évolution de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'agglomération genevoise et d'informer la population et les autorités de la situation (art. 27 à 30 de l'ordonnance sur la protection de l'air, RS 814.318.142.1; art. 15 à 17 du règlement sur la protection de l'air, K 1 70.08). Pour assurer cette mission, le ROPAG est composé d'une centaine d'appareils et d'instruments de mesure qui doivent être renouvelés et remplacés périodiquement afin, d'une part, de respecter les exigences fixées dans les « Recommandations pour le mesurage des immissions de polluants atmosphériques » de l'office fédéral de l'environnement et, d'autre part, pour assurer la qualité des mesures.

La loi d'investissement n° 99 82 du 15 juin 2007 a attribué un crédit d'investissement de 181 300 F au ROPAG pour des investissements dits « nouveaux », relatifs à l'achat d'appareils de mesure. Étant donné l'importance revêtue par l'analyse de la pollution aux particules fines et à l'ozone, suite aux pics de pollution dus à ces polluants durant l'été 2003 et l'hiver 2006, le ROPAG devait s'équiper de nouveaux appareils, disposant d'une technologie permettant d'effectuer des mesures en continu et destinés à mieux suivre l'état et l'évolution de ce type de pollution. Le crédit demandé prévoyait également un montant pour l'acquisition de divers logiciels permettant l'analyse des données et leur représentation cartographique.

Il sied de souligner ici que les efforts de rationalisation et d'optimisation du ROPAG entrepris pendant la période 2004-2007 ont été poursuivis entre 2007 et 2009. Ainsi, le laboratoire d'analyse chimique du ROPAG a été fermé et le poste de laborantin qui y était associé supprimé. Les analyses chimiques indispensables sont maintenant effectuées par le service de toxicologie de l'environnement bâti de la direction générale de l'environnement. Par ailleurs, l'une des deux stations de mesure mobiles du ROPAG sera fermée à la fin de l'année 2009.

Les dépenses effectives sur le crédit ouvert par la loi n° 9982 ont ainsi été les suivantes :

Total alloué [F]	181'300.00
-------------------------	-------------------

Année	Désignation	Coût [F]	Bilan [F]
--------------	--------------------	-----------------	------------------

2007	Somme mise au budget 2007		200'000.00
	Equipement pour la mesure des PM10	70'644.80	
	Analyseurs O ₃ (2x)	22'277.50	
	Analyseur PM10	43'892.20	
	Systèmes FDMS - PM10 (2x)	35'494.10	
	Bilan annuel 2007	Dépensé	172'308.60
	Solde	8'991.40	

2008	Report 2007		8'991.40
	Somme mise au budget 2008		0.00
	Portes-filtres appareils PM10	7'518.00	
	Bilan annuel 2008	Dépensé	7'518.00
		Solde	1'473.40

2009	Report 2008		1'473.40
	Somme mise au budget 2009		0.00
	Equipement informatique scientifique	800.00	
	Equipement informatique scientifique	340.05	
	Equipement informatique scientifique	351.40	
	Bilan annuel 2009	Dépensé	1'491.45
	Solde	-18.05	

Loi n° 9982 soldée en mars 2009
--

Le bouclage de la loi n° 9982 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	181 300.00 F
Dépenses brutes réelles	<u>181 318.05 F</u>
Surplus de dépenses	+18.05 F

L'entier du montant budgété a dès lors été dépensé, avec un dépassement de 18.05 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis technique financier du service des finances du département du territoire



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi N° 9982 ouvrant un crédit d'investissement de 181 300 F pour l'achat d'appareils de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG)

• Financement :

Le projet de loi de bouclage présente un dépassement de 18.05 F

Pour un montant total voté de 181 300 F, les dépenses brutes réelles s'élèvent à 181 318.05 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 09.10.2009

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 09.10.2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 09.10.2009

Visa du département des finances : Marc Gioria